



# Le bulletin du **SNUipp-FSU 08** **UNITAIRES DES ARDENNES**

Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48, rue V. HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : [snu08@snuipp.fr](mailto:snu08@snuipp.fr) - site web : <http://08.snuipp.fr> - Directeur de la publication : Xavier DUMONT - N° CPPAP 1016 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.

## EDITO

Avant 2008 : 27 heures d'enseignement hebdomadaires (en fait, 26 en moyenne sur l'année avec les samedis vaqués).  
Entre 2008 et 2013-2014 : 24 heures hebdomadaires + 1 heure 30 minutes d'APE (pour certains)  
Avec la réforme Peillon : 24 heures hebdomadaires + 1 heure d'APC (pour certains) + 3 heures d'activités péri-éducatives.

Conclusion : les élèves ont perdu 2 heures d'enseignement (en moyenne, sans compter l'APC) après deux réformes des rythmes en 5 ans. Cela permettra-t-il d'améliorer la réussite de tous ?

Il faut sortir de l'illusion gouvernementale qui veut nous faire croire à la diminution de la journée d'enseignement des élèves par rapport à la semaine Darcos comme la panacée.

Diminuer la journée d'enseignement : pour quoi faire et par qui ? Il faut bien prendre en charge les enfants.

Pour le gouvernement, ce sont des Temps d'Activité Péri-éducative laissés à la charge des communes. Pour le Ministère de l'Education nationale, plus de problème. Il a fait le job, c'est-à-dire alléger la journée d'enseignement. A bon compte ! C'est-à-dire sur celui des communes, des parents et des enseignants (à qui on ne manque pas de faire appel, et voilà le "Travailler plus pour gagner plus" de Sarkozy). Les communes, les parents et nous, nous l'avons bien compris.

Ne nous laissons pas enfermer dans un cadre vicié. Les enfants ne récupéreront toujours pas, ni sur la semaine, ni sur l'année, les deux heures hebdomadaires d'enseignement qu'ils ont perdues à cause de Darcos.

Ce n'est pas moins d'école, mais mieux d'école que nous voulons. Voilà trop longtemps que les enseignants s'engagent pour leurs élèves sans compter leurs heures, avec des effectifs trop importants dans leurs classes, avec de faibles salaires et des moyens largement insuffisants, qui font de notre école primaire française une

anomalie européenne. Ce que nous voulons, c'est la mise en œuvre des mesures qualitatives pour l'école et les conditions de travail des enseignants. Des priorités claires, inscrites dans la durée, et soutenues par un budget à la hauteur des ambitions affichées. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisque, nationalement, les créations de postes

? Qu'il donne à toutes les communes les moyens d'organiser les activités péri-éducatives pendant les vacances scolaires !

N'est ce pas ce qui se pratiquait dans beaucoup de communes avant l'arrivée de TINA ("There Is No Alternative" que l'austérité), cet ouragan intellectuel qui a balayé nos services publics ?

Seule une proposition forte telle que le PDMQDC peut transformer l'école (et son fonctionnement) et emporter l'adhésion de tous, car, on le voit bien, personne ne s'enthousiasme vraiment pour les divers aménagements que

l'on voit fleurir ici où là.

Nous étions plus d'un enseignant sur deux en grève dans notre département jeudi 14 novembre, à demander l'abrogation de ce décret et de meilleures conditions de travail. Mobilisons nous encore plus massivement dans tout le pays jeudi 5 décembre.

Stoppons cette réforme et exigeons des véritables moyens pour transformer l'école !  
Voyons grand !

Jérôme Clad

## Grève le 5 décembre

### Rassemblement 10 H 00 devant la DSDEN

### Manifestation

sont avant tout consacrées à absorber la hausse démographique encore prévue à la rentrée prochaine et que localement, la mise en place des nouveaux dispositifs dans le premier degré s'est faite à moyens constants.

Le Plus De Maîtres Que De Classes version SNUipp permet de déconnecter le temps des élèves du temps des enseignants. Revendication centrale du SNUipp-FSU, il a été réaffirmé lors de notre congrès de Saint-Malo comme celle d'un temps de 27 heures d'enseignement pour les élèves.

Le PDMQDC version SNUipp, c'est 3 enseignants à 18 heures devant les élèves (et 3 heures de concertation avec les partenaires) pour 2 classes à 27 heures.

Il permettrait de travailler autrement et de ne pas gaver les gamins, c'est peut-être ça aussi, l'allègement de la journée des enfants, dans le cadre de l'éducation nationale.

Le gouvernement souhaite augmenter et améliorer la prise en charge des enfants

N° 187- Sommaire  
N° CPPAP : 1016 S 08017  
Trimestriel : 4ème trimestre 2013  
0,50 €

p 1 : Editorial  
p 2 : Grève le 5 décembre  
p 3 : SEGPA  
p 4 : Bulletin d'adhésion  
p 5 et 6 : CAPD et Avancement

# GRÈVE LE 5 DÉCEMBRE DANS LES ÉCOLES

**Pour la réussite des élèves, la vraie priorité, c'est la transformation de l'école. Rythmes scolaires, budget, conditions de travail des enseignants,**

**le ministre doit répondre !**

Aujourd'hui, les écoles primaires sont en proie à un climat d'exaspération. Le mécontentement voire la colère s'expriment sur la question des rythmes scolaires devant le refus du ministre d'ouvrir des négociations pour remettre à plat cette réforme. Celle-ci est le révélateur d'une dégradation des conditions d'exercice du métier dans une école abîmée par des années de suppression massive de postes.

On ne peut pas continuer dans ce climat de trouble dans les écoles. Les enseignants ont besoin de sérénité pour bien travailler à la réussite des élèves et en confiance avec les familles. La priorité au primaire ne peut pas se résumer à une réforme des rythmes mal pensée et contestée. Pendant ce temps là, la nécessaire transformation de l'école reste à quai et ce d'autant que l'investissement budgétaire ne se traduit pas encore par une vraie « priorité au primaire » : les mesures pour la direction et le fonctionnement de l'école sont très décevantes, la formation continue reste exsangue, le plus de maîtres que de classe avance à petit pas, ... Avec 30 000 élèves supplémentaires attendus à la rentrée prochaine, les effectifs dans les classes vont rester chargés.

Où est la priorité au primaire quand le ministre envisage une mesure d'allègement du temps de service pour les enseignants de collège d'éducation prioritaire mais pas pour les enseignants des écoles qui, pourtant, vivent les mêmes réalités professionnelles (travail en équipe, relation aux familles, collaborations éducatives) ?

Maintenant, ça suffit ! La priorité au primaire marche à l'envers. L'enjeu pour notre école, c'est bien la réussite de tous les élèves. Et les vraies priorités sont les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des enseignants. Le ministre doit y répondre sans attendre. Le SNUipp-FSU décide d'appeler les enseignants des écoles à faire grève massivement le 5 décembre pour :



**Signez la pétition nationale pour la réécriture complète du décret sur les rythmes**

<http://www.snuipp.fr/Rythmes-scolaires-on-petitionne>

**1** . Une autre réforme des rythmes. Remise à plat partout où les écoles le demandent. Pas de généralisation en 2014 : suspension et ouverture immédiate de discussions pour écrire un nouveau décret des temps scolaires

**2** . Un budget ambitieux pour la transformation de l'école :

- une baisse des effectifs par classe
- un renforcement des RASED par des créations de postes et des départs en formation
- une montée en charge du plus de maîtres que de classes
- un renouveau de la formation continue des enseignants
- un alignement de l'ISAE sur l'indemnité du second degré
- des mesures concrètes pour l'éducation prioritaire avec une réduction du temps d'enseignement pour les PE comme pour les professeurs du collège

**3** . L'amélioration des conditions de travail :

- du temps pour travailler en équipe : 3 h hebdomadaires libérées, une amélioration des décharges de direction pour le fonctionnement de l'école
- respect de la professionnalité des enseignants : fin du caporalisme et des injonctions.

**P** our la grève du jeudi 5 décembre, la déclaration d'intention est à envoyer à votre circonscription avant le lundi 2 décembre à minuit (23h59). Un simple mail de votre messagerie personnelle portant mention : "Je, soussigné, déclare mon intention de participer à la grève du 5 décembre." suffit.

**R** appelons, si besoin est qu'il ne s'agit pas d'un engagement et qu'il est toujours possible de changer d'avis. Si 25% des enseignants d'une école déclarent leur intention, le SMA est mis en place par la commune. Les retenues sur salaire sont faites au vu de la participation effective et non des déclarations préalables. Regrettons, pour terminer que le pouvoir actuel n'ait pas encore mis un terme à un dispositif qui ne vise qu'à rendre plus compliquée la mise en place d'un mouvement social. Mais il n'est pas interdit de penser qu'un mouvement vigoureux peut faire changer cela. Aussi.

# SEGPA : ET SI ON ARRÊTAIT DE CAMOUFLER LA RÉALITÉ ?

Dans un contexte de réduction budgétaire, l'Administration a fait le choix de diminuer les effectifs d'élèves dans les SEGPA. Et ce, par un simple coup de baguette magique. L'argument de l'administration est toujours le même : puisque le nombre d'élèves accueillis au collège diminue, il est normal que les effectifs de SEGPA diminuent aussi. Mais alors que les effectifs des collèges ardennais ont baissé de 0,77 % depuis l'année dernière, les SEGPA ont perdu 3,86 % de leurs élèves. On ne pourrait que se réjouir de cette baisse si elle correspondait à une réalité de terrain où moins d'élèves relèveraient de cette structure adaptée. Mais, si l'on regarde les tableaux fournis par l'administration elle-même, il semble bien que ce ne soit pas le cas.

Deux cents dossiers ont été transmis à la CDOEASD (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré).

Si on retire les six dossiers correspondant aux refus des familles, il restait cent quatre-vingt-quatorze dossiers à étudier par la CDOEASD qui en a refusé quarante-cinq. Huit familles ont refusé l'orientation en SEGPA et ce sont finalement cent-quarante-et-un élèves qui ont été affectés en SEGPA. Il n'est pas question de remettre en cause le travail de la commission ni sa compétence mais on peut supposer que certains dossiers ont été refusés dans un cadre contraint de places disponibles.

En ce qui concerne les refus des familles, onze sur les quatorze concernent des élèves issus de CM. Aujourd'hui, plus de secrétaire de CCPE, c'est aux enseignants de rencontrer les familles et de faire ce travail si spécifique que les secrétaires menaient à bien dans la plupart des cas : faire comprendre aux familles que l'orientation en SEGPA est une chance pour leur enfant. Ils en avaient le temps et n'hésitaient pas à revoir les parents autant de fois qu'il était nécessaire.

L'exigence d'au moins un an de retard scolaire pour une orientation est difficilement compatible avec les injonctions des IEN qui demandent aux équipes de limiter le nombre de redoublements. Gageons, que le nombre d'élèves orientés en SEGPA n'a pas fini de baisser, tant il est à craindre que les enseignants de CM, lassés de voir leur dossiers refusés, ne se donneraient plus le travail que représente l'orientation en SEGPA d'un seul de ses élèves.

L'administration pourrait alors ne plus refuser de dossier et ne saurait être tenue pour responsable de la baisse des orientations vers les SEGPA. C'est bien vu ! Il faut absolument que les enseignants, qui sont apparemment les seuls à se soucier de l'intérêt des élèves, continuent comme par le passé, même si les dossiers sont refusés, pour établir à quels niveaux se situent les responsabilités dans la réduction des effectifs.

Trente-et-un dossiers en provenance des collèges ont été examinés par la Commission, cela voudrait-il dire que les enseignants de primaire ne s'étaient pas trompés ? La moitié a été retenue, laissant encore des élèves en souffrance au collège.

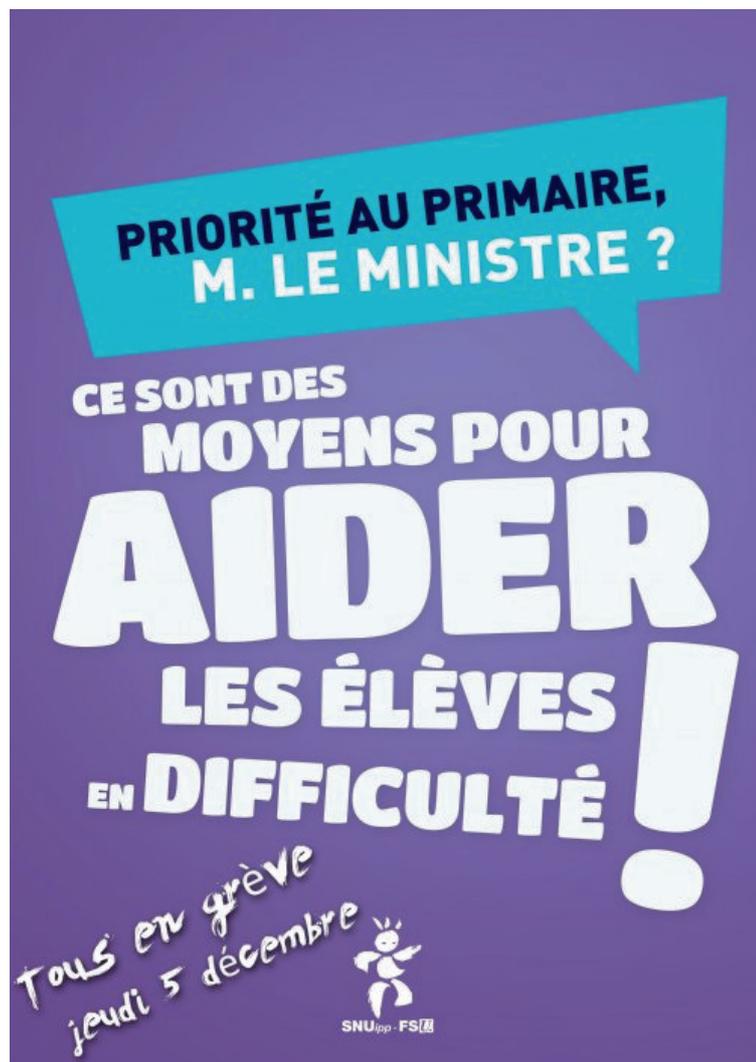
Cent-quarante-et-un élèves pour dix structures, cela

représente en moyenne quatorze élèves par structure mais, bien évidemment, cela peut cacher des disparités. Sur le secteur de Sedan où les besoins sont importants, trois divisions ont été fermées ces dernières années. Aujourd'hui la classe de 6ème compte dix-neuf élèves (+ une intégration d'élève mal voyant un jour par semaine), celle de 4ème, vingt élèves alors que les textes recommandent une moyenne de seize élèves pour la structure. Qu'à cela ne tienne l'administration a trouvé la solution, il n'y a qu'à faire des classes à double niveau : 6ème / 5ème et 4ème / 3ème.

On a un peu oublié que 6ème et 5ème ne font pas partie du même cycle, que 4ème et 3ème n'ont pas les mêmes horaires d'atelier rendant les emplois du temps ingérables. Et on a aussi oublié que les élèves de SEGPA sont des collégiens à part entière et que les classes à double niveau n'existent pas au collège.

On a surtout oublié l'intérêt des élèves qui se retrouvent dans des classes surchargées ou en perdition dans les classes du collège. Il serait temps d'obtenir un budget à la hauteur des enjeux et amener les élèves relevant de l'enseignement adapté à intégrer le lycée dans les meilleures conditions possibles.

Ben Ali FOUGHALI



# SNUIPP-FSU 08. BULLETIN D'ADHÉSION 2013-2014

48 RUE VICTOR HUGO – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES – TEL : 0324376574 – MEL : [snu08@snuipp.fr](mailto:snu08@snuipp.fr)

Nom : _____	
Nom de jeune fille : _____	
Prénom : _____	Tél : _____
Date de naissance : _____	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Adresse personnelle : _____	
Adresse électronique : _____	
Établissement scolaire : _____	
Catégorie professionnelle : _____	
choisissez : <i>Instit., PE., PE. Hors classe, PE. Classe except., PE. Spécialisé, PEGC Classe except., Assistant d'éducation, Retraité, autre....</i>	
Emploi : _____	
Choisissez : <i>Adjoint mat., Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur x classes, Enseignant en établissement, Enseignant en RASED, Remplacement....</i>	
Échelon au 1/09/2013: _____	
Travaillez-vous à temps partiel ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Nomination à titre <input type="checkbox"/> définitif <input type="checkbox"/> provisoire	
Montant de la cotisation : _____	Caisse de solidarité (libre) : _____
Montant total à verser : _____	
<input type="checkbox"/> chèque	<input type="checkbox"/> Prélèvements automatiques Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires, et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B
Cochez les mois où vous désirez un prélèvement	
S <input type="checkbox"/>	O <input type="checkbox"/>
N <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
J <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
M <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>
M <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
J <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
A <input type="checkbox"/>	

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération renouvelée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à un crédit d'impôt de 66 % pour l'impôt sur le revenu) me parviendra avant la déclaration des revenus 2013 (avril-mai 2014).

Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.

Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année

À _____	Le _____	Signature : _____
---------	----------	-------------------

Prof. des Ecoles	
échelon	cotisation
3	124 €
4	131 €
5	137 €
6	146 €
7	154 €
8	164 €
9	175 €
10	188 €
11	201 €
Hors- classe	
5	212 €
6	225 €
7	237 €

Instituteurs	
échelon	cotisation
7	127 €
8	134 €
9	141 €
10	148 €
11	161 €
Stagiaires	
M1	35 €
M2	75 €

P.E.G.C					
classe normale		Hors classe		classe except.	
échelon	cotis.	échelon	cotis.	échelon	cotis.
8	139 €	1	142 €	1	187 €
9	146 €	2	149 €	2	201 €
10	154 €	3	157 €	3	211 €
11	163 €	4	165 €	4	224 €
		5	187 €	5	236 €
		6	200 €		

Retraités	
pension < 1300 €	
de 1300 à 1500 €	91 €
de 1500 à 1700 €	100 €
de 1700 à 1900 €	116 €
De 1900 à 2100 €	126 €
> à 2100 €	140 €
	150 €

Temps partiel 50 %  
(Demi-cotisation avec un minimum de 92 €)

Temps partiel (autre quotité)  
(cotisation au pro-rata de la quotité)

### MAJORATIONS

À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.

Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation
I.M.F ou directeur 2 <sup>ème</sup> groupe	7 €
Directeur 3 <sup>ème</sup> groupe ou coordonnateur ZEP	11 €
Directeur 4 <sup>ème</sup> groupe	14 €
Directeur adjoint SEGPA	17 €

# CAPD AVANCEMENT DES PE

## Grand choix

Echelons	Promouvables	30 %	PROMUS	RELIQUAT	Barème du dernier promu au barème strict
4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	43	12,90	12	0,90	41,500
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	60	18	18 (12+6)	0	46,800
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	80	24	24 (16+8)	0	52,800
7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>	102	30,60	30 (20+10)	0,60	60,000
8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	70	21	21 (14+7)	0	76,311
9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>	83	24,90	24 (16+8)	0,90	85,147
10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	34	10,20	10 (7+3)	0,20	93,261
<b>TOTAUX</b>	<b>472</b>	<b>141,60</b>	<b>139</b>	<b>2,60</b>	

## Choix

Echelons	Promouvables	5/7 <sup>e</sup>	PROMUS	RELIQUAT	Barème du dernier promu
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	33	23,57	23	0,57	41,997
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	61	43,57	43	0,57	49,300
7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>	81	57,86	57	0,86	57,000
8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	41	29,29	29	0,29	67,489
9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>	46	32,86	32	0,86	77,917
10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	24	17,14	17	0,14	89,181
<b>TOTAUX</b>	<b>286</b>	<b>204,29</b>	<b>201</b>	<b>3,29</b>	

Trois promotions au choix et trois au grand choix ont été attribuées au titre des restes (Les restes étaient respectivement de 2,60 au grand choix et de 3,29 au choix et le DASEN a décidé d'accorder 3 restes au grand choix et 3 au choix).

Les retraitables ayant déjà été promus, trois restes au grand choix ont été attribués à des collègues pour un passage au 11e échelon à ceux qui avaient eu le moins de promotions.

Trois restes ont été attribués au choix (au barème dans les échelons au plus fort reste, soient un au 11e, un au 10e et un au 8e échelon).

## AVANCEMENT DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

On a beau le savoir, tous les ans, on se retourne les neurones à se rappeler comment fonctionne l'avancement. Alors tout d'abord une petite piqûre de rappel... Les pratiques départementales concernant les promotions posent les règles suivantes :

Les éléments du barème sont : (Note + correctif de 0,20 pour une note de plus de trois ans) x 3 + Ancienneté Générale de Service calculée au 1er septembre 2013. La note est celle obtenue avant le 1er septembre 2013 pour les PE.

La période d'examen retenue : du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 pour les PE.

Pour être promu, il faut être promuable, donc avoir suffisamment d'ancienneté dans l'échelon.

Promotions au grand choix (PE) : 30% des promouvables sont promus : dont les deux premiers tiers au barème strict et le dernier tiers après discussion, en fonction du nombre de promotions déjà obtenues, avec la conditionnalité de l'adverbe « très bien » pour le « tiers à discussion » des passages au 9e, 10 e et 11e échelons (et "bien" pour les premiers échelons).

Promotions au choix (PE) : 5/7 des promouvables sont promus au barème.

### ATTRIBUTION DES RESTES :

Le nombre de promus dans chaque échelon ne tombe pas forcément sur un nombre entier et génère quelquefois un reste. Par exemple : 25 PE sont promouvables au 9ème échelon. 30% doivent être promus.  $25 \times 30\% = 7,5$ . 7 PE sont promus au 9ème échelon et il reste 0,5. En additionnant les restes de chaque échelon, on peut attribuer des promotions sur ces restes. Conformément à notre souhait, ces promotions sont attribuées aux personnels qui partent en retraite et qui ont obtenu le moins de promotions au grand choix (PE) dans leur carrière, à la condition qu'ils puissent bénéficier de six mois d'ancienneté dans l'échelon au moment de leur départ en retraite.



# AVANCEMENT : METTRE FIN À L'EXCEPTION ARDENNAISE

## LE TIERS À DISCUSSION, QUOI T'EST-CE ?

Dans les Ardennes la règle dite « du tiers à discussion » pour les promotions au Grand Choix existe depuis plus de vingt ans (et peut-être de trente...).

De quoi s'agit-il ? Les deux premiers tiers des promus le sont dans l'ordre du barème ; pour le dernier tiers, on attribue les promotions en en donnant à ceux qui n'en ont eu aucune ou qui en ont eu le moins. Cette règle est faite pour que chacun puisse bénéficier au moins d'une promotion au Grand Choix dans sa carrière.

Mais l'administration, très attachée aux promotions au "MÉRITE", a déjà introduit des conditions de notes qui doivent correspondre à un adjectif Bien ou Très Bien dans la grille de notation départementale. (Soulignons au passage que cette grille n'existe que dans les Ardennes où elle a été inventée et qu'on n'y trouve aucune référence dans les textes ministériels.) Bref, chacun comprendra que ce « tiers à discussion » a du plomb dans l'aile.

## COMPENSER LES INÉGALITÉS DU SYSTÈME

Si le SNUipp est attaché à cette règle, c'est bien parce que le système actuel des promotions ne lui convient pas et qu'il trouve qu'elle permet de corriger en partie les inégalités de traitement qu'il génère.

Pourtant, on veut bien entendre qu'un enseignant qui a un barème supérieur à celui de sa collègue ne comprenne pas que celle-ci ait une promotion et pas lui, mais peut-être cette règle a-t-elle un jour joué en sa faveur et l'a-t-il oublié ?

Le barème des promotions n'est pas un barème national et nous avons lancé une enquête auprès des autres

départements afin de connaître leur barème. Parmi toutes les réponses obtenues, aucun barème ne comprend une note multipliée par trois comme c'est le cas dans les Ardennes, la moitié des départements a une note multipliée par deux et l'autre moitié a une note non coefficientée. Certains départements appliquent un correctif de déroulement de carrière qui est soustrait du barème en fonction du temps que les collègues ont gagné par rapport à un passage à l'ancienneté. Il n'y a pas de discussion, le nombre de promotions déjà obtenues fait partie intégrante du barème.

Pourquoi donner autant de poids à la note alors que la plupart des collègues trouve que la notation n'est pas forcément objective ? Que certains IEN, prenant prétexte de l'allongement des carrières, affirment qu'ils ne peuvent pas augmenter les notes de plus de 0,5 point pendant que d'autres les augmentent d'un point ou plus ? Que certains IEN, s'appuyant sur la « grille départementale de notation », attribuent une note maxi par échelon pendant que d'autres vont au-delà de cette note ? ...

## REPARTIR SUR DE MEILLEURES BASES...

Alors, chiche, supprimons le tiers à discussion MAIS modifions le poids de la note dans le barème des promotions ET faisons en sorte que ce barème prenne en compte le nombre de promotions déjà obtenues ! Il n'y aura alors plus de querelles, on appliquera le barème strict.

Toutes ces propositions n'ont pour but que de rendre ce système de promotions moins injuste mais ne doivent pas nous faire perdre de vue le mandat du SNUipp de l'avancement de tous au rythme le plus rapide.

